

<b>TYPE DE POLITIQUE :</b> Mode de gestion	<b>N° 202</b>
<b>TITRE DE LA POLITIQUE :</b> Style de gouvernance	
<b>Adoptée :</b> le 12 octobre 1997 <b>Modifiée :</b> le 11 décembre 2021	Page 1 de 2

Le style de gouvernance utilisé par le Conseil mettra l'accent sur la vision, encouragera la diversité des points de vue, ainsi que le leadership stratégique et éthique plutôt que les détails administratifs. Le conseil fera une distinction précise entre son rôle et celui de la direction générale et encouragera les décisions collectives plutôt que les décisions individuelles. Il sera orienté vers l'avenir plutôt que sur le passé ou le présent, et sera proactif plutôt que réactif.

Plus précisément, le Conseil agira comme suit :

1. Il assumera pleinement son obligation fiduciaire envers la communauté acadienne et francophone de la Nouvelle-Écosse. Il ne permettra à aucun de ses membres ou comités d'entraver la réalisation de cet engagement.
2. Il s'imposera toute discipline dont il a besoin pour gouverner avec excellence. La discipline s'appliquera à toutes les questions qui relèvent des politiques du Conseil. Le perfectionnement continu comprendra l'initiation des nouveaux membres aux méthodes de gestion du Conseil et des discussions périodiques de l'amélioration du processus.
3. Il dirigera, contrôlera et orientera l'organisation, en établissant les politiques organisationnelles les plus générales possible qui tiennent compte des valeurs et de la vision du Conseil. Au moyen de ses politiques, le Conseil se concentrera principalement sur les effets à long terme (*Buts / Fins*) et non pas sur les moyens administratifs d'atteindre ces effets qui seront clarifiés au moyen de directives et procédures administratives qui relèvent de la direction générale. (Politique 220)
4. Il cultivera un sens de responsabilité collective en faisant appel aux compétences de chaque membre pour accroître ses connaissances et sa capacité en tant qu'organisme.

<b>TYPE DE LA POLITIQUE :</b> Mode de gestion <b>TITRE DE LA POLITIQUE :</b> Style de gouvernance	<b>N° 202</b>
	Page 2 de 2

5. Il fera une vérification et discutera des méthodes et du rendement du Conseil chaque année par l'entremise de l'outil d'autoévaluation.

---

**VÉRIFICATION**

**MÉTHODE :** Outil d'autoévaluation du Conseil  
**FRÉQUENCE :** Une fois par année